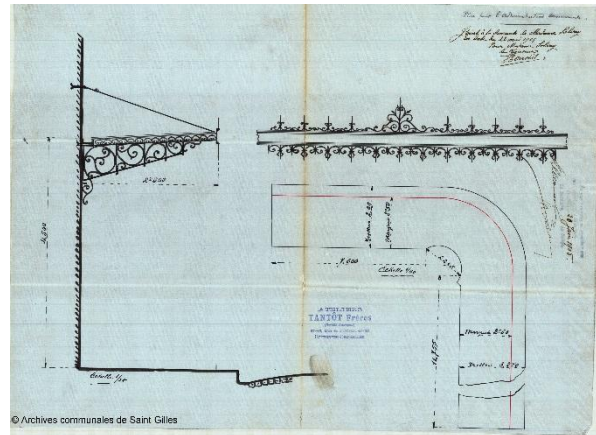
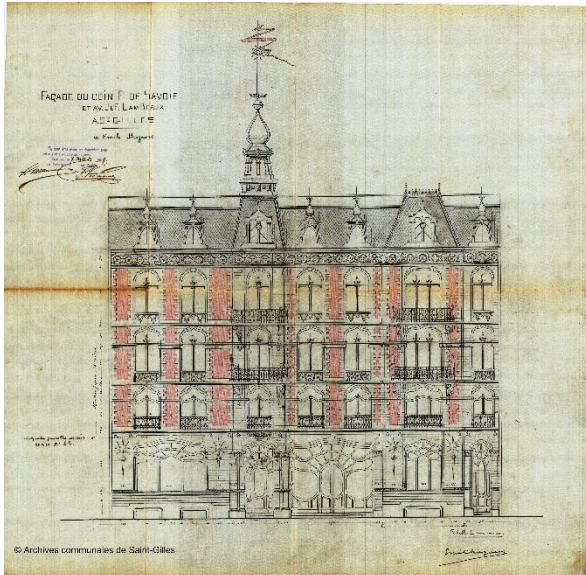


1954 : destruction des jumelles Art Nouveau de la rue de Savoie

De 1899 à 1954 deux maisons identiques se dressaient aux numéros 48 et 50 de la rue de Savoie, de part et d'autre de la rue Jef Lambeaux. Commandés en 1899 par Emile BOGAERS, les deux bâtiments ont été construits dans le style Art Nouveau, en plein essor à la fin du XIXe siècle.

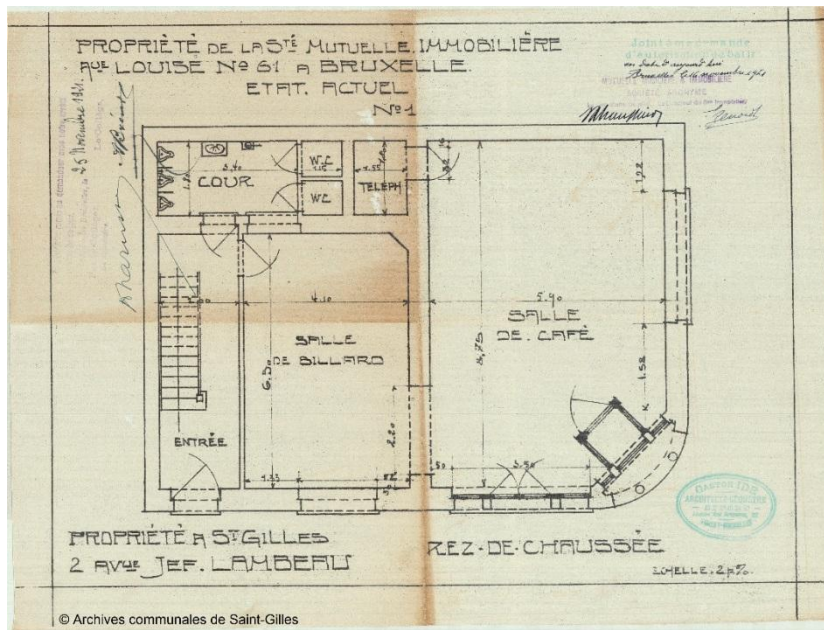


[Dossier n°136, Inventaire des archives du service de l'Urbanisme, série relative aux bâtiments démolis, (en cours de publication)]



[Carte postale de la construction de l'Hôtel de Ville de Saint-Gilles entre 1900 et 1904, source : groupe Facebook « Anciennes cartes postales de Bruxelles », publication du 7 septembre 2017]

S'accordant parfaitement avec les recommandations communales en matière d'architecture, notamment en matière de sécurité contre les incendies, les façades font la part belle à la pierre, aux briques émaillées et aux poutrelles métalliques. Ces matériaux considérés comme « non nobles » à l'époque, permettaient pourtant aux architectes Art Nouveau de travailler ce style unique tout en courbes, volutes et couleurs chaleureuses, se rapprochant le plus possible de la nature.



[Dossier n°136, Inventaire des archives du service de l'Urbanisme, série relative aux bâtiments démolis, (en cours de publication)]

L'objectif de l'ameublement intérieur des bâtiments Art Nouveau était simple : rompre avec le traditionnel système des trois pièces en enfilade autour d'un escalier, et offrir à chaque propriétaire un intérieur qui lui soit propre. Pour cette raison, si les façades des deux bâtiments étaient identiques, il n'en était pas de même pour les intérieurs, puisque le numéro 48 accueillait un débit de boisson, et le numéro 50 une maison d'habitation.

Rachetés par la famille d'Alfred SOLVAY au début du XXe, les bâtiments seront démolis en 1954 pour être remplacés par les immeubles à appartement toujours visibles aujourd'hui.



Seules objections du Collège communal du 19 mai 1954 : que les deux bâtiments construits en lieu et place soient eux aussi identiques, et que les toits ne dépassent pas ceux de la maison communale de Saint-Gilles.